

ECOLE PUBLIQUE JOSEPH DUFURNET

20 rue des écoles

79290 SAINT MARTIN DE SANZAY

Téléphone : 05-49-67-78-46

E-mail : ecolesaintmartindesanzay@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

1- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Les jours travaillés sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin 9h00-12h00

Accueil des élèves aux différents portails, à partir de 8h50.

Fermeture des portes à 9h00.

Après-midi 13h30-16h30

Accueil des élèves sur la cour à partir de 13h20.

Fermeture des portes à 13h30.

Sur le temps de classe, l'école est fermée à clé. Sonner en cas de nécessité ou appeler l'école au numéro indiqué ci-dessus.

Les élèves de maternelle ne pourront partir de l'école qu'avec une personne majeure et nommément désignée par les représentants légaux. Si la personne est inconnue du personnel de l'école, celle-ci devra se présenter avec une pièce d'identité après que les parents aient donné leur autorisation par écrit.

Les enfants peuvent se rendre à l'école en vélo. L'enfant devra descendre de son vélo avant de pénétrer dans la cour de l'école et le conduire à la main à l'endroit réservé pour le ranger. L'école n'assume en aucun cas la responsabilité. Il est à noter que le port du casque est obligatoire.

2- OBLIGATION ET FREQUENTATION SCOLAIRE

- INSCRIPTION ET FREQUENTATION : L'inscription à l'école relevant de la compétence des maires, les parents doivent donc s'adresser à la Mairie puis se présenter à l'école avec le papier qu'il leur a été fourni. Cette inscription implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière.** A défaut de fréquentation régulière, le directeur en informera l'Inspection de l'Education Nationale et les services sociaux.

- SANTE ET PROPETE : **Pour être admis à l'école, les enfants doivent être propres et en bonne santé.** Il est **interdit d'apporter des médicaments** à administrer aux enfants sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et prévenir l'école au plus vite.

En cas d'accident, les parents seront prévenus et l'école prendra toutes les dispositions nécessaires.

D'après la commission spécialisée ayant rédigé le rapport officiel sur les maladies à éviction, en voici la liste :

| | | |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| • Coqueluche | • Hépatite E | • Typhoïde ou paratyphoïde |
| • Diphtérie | • Impétigo | • Infections invasives à méningocoque |
| • Gale | • Infections à Clostridium difficile | • Méningite à Haemophilus de type B |
| • Gastroentérite à Escherichia coli | • Infections à streptocoque A : angine, scarlatine | • Méningite à pneumocoque |
| • Gastroentérite à Shigelles | • Rougeole | • Poliomyélite |
| • Hépatite A | • Teigne | • Tuberculose |
| • COVID 19 | | |

- PONCTUALITE ET RETARD : **La ponctualité** est une manifestation de respect à l'égard des enseignants et des autres enfants de la classe. **Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe** et nuit au travail de votre enfant. C'est pourquoi, nous vous demandons d'y être attentif. **Tout retard devra être justifié par les parents.**

Afin de permettre une sortie de classe sereine, TOUS les enfants de l'école doivent avoir un dossier ALSH complété. Ils pourront ainsi être accueillis à titre EXCEPTIONNEL par le personnel communal si

personne ne peut venir les chercher. Dans ce cas, la Municipalité vous facturera ces temps de garderie avec un tarif majoré.

- ABSCENCE : Toute absence, même de courte durée, doit être signalée le jour même à l'enseignant par écrit daté et signé ou par téléphone avant 8h50.

Toute absence non justifiée est immédiatement signalée aux parents de l'élève qui doivent en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Les absences sans motif légitime seront signalées aux services de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les seuls motifs d'absence considérés comme valables sont :

- la maladie de l'enfant et rendez-vous médicaux
- une réunion solennelle de famille
- un cas de force majeure.

- SPORT : Les activités physiques sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées à l'école.

Lors de ces séances, merci de munir votre enfant de vêtements et chaussures confortables.

Seul un certificat médical pourra dispenser un enfant de sport. En cas de dispense, l'enfant ira dans une autre classe.

-ASSURANCE : L'enfant doit être assuré pour les activités scolaires et extra-scolaires. Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance de leur choix. Lors des sorties scolaires, si l'enfant n'est pas correctement assuré, l'enseignant, au regard de sa responsabilité juridique engagée, peut refuser la présence d'un élève.

3- CONCERTATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

- Les parents font partie de la communauté éducative. En début d'année, ils sont invités à participer à une réunion d'information. Des représentants de parents d'élèves siègent au Conseil d'Ecole et participent à l'élaboration du projet scolaire.

- Le livret scolaire contient les résultats de l'élève et les propositions faites par le maître. Il est régulièrement communiqué aux parents qui le signent.

- En fin d'année, après avoir recueilli l'avis des parents, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

- En cas de difficultés scolaires, les enseignants et les parents peuvent demandeur l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés).

- L'autorisation d'utiliser l'image, les œuvres et les écrits des élèves devra être demandée aux parents à chaque début d'année.

- Les parents peuvent demander un entretien à l'enseignant pour des questions relatives aux acquis et au comportement scolaire de leur enfant.

4- VIE SCOLAIRE

- COMPORTEMENT : Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à toute personne intervenant dans l'école et au respect dû aux autres élèves.

De même, le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'une classe, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, après entretien avec les parents.

- RECREATIONS : Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas pénétrer dans les locaux sans autorisation de la ou des personnes chargées de la surveillance. En cas de conflit, de problème ou de malaise, les élèves devront le signaler sans délai au maître de service qui se chargera d'intervenir. Au cours des récréations sont interdits tous les jeux violents ou dangereux, se battre ou tirailler les vêtements, grimper sur les grillages, jeter des cailloux ou des projectiles et de dépasser les lignes rouges (limites de

la cour). Les jeux de ballon devront s'effectuer dans le périmètre délimité à cet effet. Si le ballon sort de la cour, il faut demander l'autorisation pour aller le chercher. Le fait de jouer au ballon est un droit pour tous. Celles et ceux qui y participent doivent le faire dans un bon état d'esprit.

- COMMUNICATION : Il est demandé aux parents de consulter chaque soir le cahier de liaison et la boîte mail et de retourner les mots signés le plus rapidement possible.

- FOURNITURES : Pour les élèves du CP au CM2 qui n'ont pas les fournitures de la coopérative de l'école, le matériel consommable supplémentaire devra être stocké impérativement à l'école et remplacé dès que nécessaire.

- TENUE : Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse sont interdits. Les enfants ne doivent pas porter de vêtements de valeur, car, même en prenant les précautions nécessaires, ils peuvent se salir. Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants pour éviter qu'ils ne soient perdus. Une tenue vestimentaire correcte est exigée (éviter les ventres et épaules dénudés). Les chaussures qui clignotent, à roulettes, ne maintenant pas le pied ou non adaptées aux activités scolaires (tongs, chaussures à talon, mules, claquettes, sabots...) sont proscrites.

- LAÏCITE : L'équipe pédagogique est soumise à un strict respect de la laïcité.

- ASSOCIATIONS : La distribution des documents de l'association des parents d'élèves doit avoir reçu préalablement l'accord du directeur.

- OBJETS, BIJOUX : Il est interdit de faire entrer dans l'enceinte de l'école parfum, maquillage, objets dangereux, téléphone portable, jeux vidéos et tout matériel pour filmer ou photographier. Les jouets et les jeux apportés dans la limite du raisonnable par les élèves le sont à leurs risques et périls. Les bijoux portés par les élèves le sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

- NOURRITURE ET BOISSON : Il est demandé aux élèves de ne pas amener de nourriture ou boisson à l'école. Seuls sont autorisés les bonbons mous pour les anniversaires. Les boissons sucrées et/ou gazeuses sont interdites (en pique-nique notamment).

4- UTILISATION, SECURITE, HYGIENE DES LOCAUX

- ENTRETIEN DES LOCAUX : L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur pendant le temps scolaire. Le Maire peut les utiliser, sous sa responsabilité, en dehors des heures de classe après avis du Conseil d'Ecole (article 25 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983). Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque enfant s'obligera à jeter papiers et déchets dans les poubelles, à fermer correctement les robinets, les portes, et à utiliser proprement les sanitaires. Tout acte de dégradation volontaire, de vol, de vandalisme sur les locaux scolaires, le matériel, les objets ou les livres sera sanctionné.

-EXERCICES DE SECURITE : Des exercices de sécurité doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, peut saisir la commission locale de sécurité.

- PERSONNES EXTERIEURES : Dans la cadre du plan VIGIPIRATE, tous les accès aux locaux de l'école sont inaccessibles toute la journée. Toute personne étrangère au service et désirant pénétrer dans l'école doit se présenter au directeur. Aucune intervention dans les locaux scolaires pendant les horaires de classe ne peut avoir lieu sans l'accord du directeur, seul responsable pendant le temps scolaire. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents d'élèves volontaires agissant à titre de bénévoles.

- INTERNET : L'usage d'internet se fera dans l'école dans les conditions de sécurité pour les élèves requises par la loi. (Chartre d'utilisation d'internet)

-INTERCLASSE DE MIDI : les enfants qui prennent leur repas à la cantine sont placés sous la surveillance d'employés communaux sous la responsabilité du Maire et le règlement de cantine s'applique sur ce temps. Les enseignants ne peuvent donc pas être sollicités sur ce temps.